

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026**n°D20260703 - 05**

Objet : Conventions relatives à l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes d'ARGUT-DESSOUS (CT15), de CAMBIAC (CT09), de CIER-DE-RIVIERE (CT14), de GENOS (CT14), de JUZET-DE-LUCHON (CT15), de PORTET-D'ASPET (CT14), de SAINT-ROME (CT09) et de VENERQUE (CT08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18/06/2026 ;

Considérant le point B3-2 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que les communes suivantes ont transféré à Réseau31 tout ou partie de leur compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport/stockage et la distribution de l'eau potable : ARGUT-DESSOUS (CT15), CAMBIAC (CT09), CIER-DE-RIVIERE (CT14), GENOS (CT14), JUZET-DE-LUCHON (CT15), PORTET-D'ASPET (CT14), SAINT-ROME (CT09), VENERQUE (CT08) ;

Considérant que Réseau31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés ;

Considérant que ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses qui s'y rattachent incombent aux Communes conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du même code ;

Considérant que, toutefois, conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « *le SMEA31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau [...] Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent.* » ;

Considérant que dans un souci d'efficacité il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau de distribution de l'eau potable ;

Considérant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne du 16 janvier 2023 qui demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas ;

Considérant que les communes et Réseau31 entendent donc, par la voie de la convention jointe, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger les communes de leur obligation financière vis-à-vis de ces dispositifs conformément au nouveau règlement DECI ;

Considérant que l'article 5 i des statuts de Réseau31 précise vis-à-vis des obligations financières des communes que « [...] [l'] intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. » ;

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée initiale de 6 années et qu'elle se renouvelle par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant le terme ou dénonciation sur initiative de la seule commune à tout moment pour motif d'intérêt général ;

Considérant les tarifs 2026 votés au Conseil Syndical du 12/12/2025 ;

Considérant que les termes de chacune des conventions ont reçu l'accord des communes par délibération des conseils municipaux respectifs ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les 8 conventions relatives à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes de ARGUT-DESSOUS (CT15), CAMBIAC (CT09), CIER-DE-RIVIERE (CT14), GENOS (CT14), JUZET-DE-LUCHON (CT15), PORTET-D'ASPET (CT14), SAINT-ROME (CT09), VENERQUE (CT08) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : conventions DECI des communes de ARGUT-DESSOUS, CAMBIAC, CIER-DE-RIVIERE, GENOS, JUZET-DE-LUCHON, PORTET-D'ASPET, SAINT-ROME, VENERQUE.



COMMUNE DE ARGUT-DESSOUS

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE ARGUT-DESSOUS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31015

Entre

la Commune de ARGUT-DESSOUS, représentée par son maire, Claude JACQUARD, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 04/07/2020.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 02/02/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives de l'intervention sans contrat avec l'adhérent. ».

Publié le 06/07/2026 d'intervention sans contrat
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.
Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 04/12/2025

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Pour la Commune

M. Jacquard Claude,
maire



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026



ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

CONVENTION ENTRE RÉSEAU31 ET LA COMMUNE DE CAMBIAC RELATIVE A L'INSTALLATION, A
L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31102

Entre

La commune de CAMBIAC, représentée par son maire, Céline LACOMBE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 29/04/2026.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du
_____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levraut

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 l'ID : 031-200023596-20260703-BS-20260703-05-DE de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31 ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 30/04/2026

Pour Réseau31

Pour la Commune

Commune de CAMBIAC
Réseau31
Convention relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie 25 CLI 31102

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Page 3 sur 5

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026



ANNEXE
à la convention relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil syndical
du 13/02/2025

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



COMMUNE DE CIER-DE-RIVIERE

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CIER-DE-RIVIERE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31143

Entre

la Commune de CIER-DE-RIVIERE, représentée par son maire, Murielle EXPOSITO, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 23 mai 2020.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2015 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives d'intervention de Réseau31 avec l'adhérent. ».

Publié le 06/07/2026 ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20260703-BS-20260703_05-DE

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 14/11/2025

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Pour la Commune de
Cier de Rivière
Mme Exposito Manuelle
Maire



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levrault

ANNEXE

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



COMMUNE DE GENOS

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE GENOS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31217

Entre

la Commune de GENOS, représentée par son maire, Denis CHAPOT, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 23/05/2020.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives des interventions sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

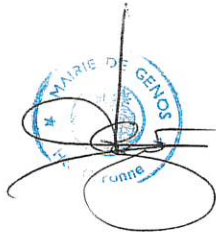
Fait en deux exemplaires originaux, le 15/12/2025

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026



ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
 Reçu en préfecture le 06/07/2026
 Publié le 06/07/2026
 ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEaux INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



COMMUNE DE JUZET-DE-LUCHON

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE JUZET-DE-LUCHON RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31244

Entre

la Commune de JUZET-DE-LUCHON, représentée par son maire, Alain LAFONTAN, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 7/11/2025.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention avec l'adhérent. ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, que la Commune ne se dépossède pas pour autant des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune verse à Réseau31 une avance à Réseau31

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le _____

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Pour la Commune

Le Maire,

Alain LAFONTAN



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levrault

ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



COMMUNE DE PORTET-D-ASPET

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE PORTET-D-ASPET RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31431

Entre

la Commune de PORTET-D-ASPET, représentée par son maire, Alain COLL, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 06/12/2025.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 31/12/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives d'intervention avec l'adhérent ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 11 Décembre 2025

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levrault

ANNEXE

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEaux INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



COMMUNE DE SAINT-ROME

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-ROME RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31514

Entre

la Commune de SAINT-ROME, représentée par son maire, Geoffroy DE LA PANOUSE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 20 novembre 2023

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, se réserver la propriété des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le

19/12/2025

Pour Réseau31

Sébastien
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026



ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
 Reçu en préfecture le 06/07/2026
 Publié le 06/07/2026
 ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



COMMUNE DE VENERQUE

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE VENERQUE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°25 CLI 31572

Entre

la Commune de VENERQUE, représentée par son maire, Michel COURTIADÉ, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 18/12/2025.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Les d'intervention sera conclue
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives de l'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levrault

ID.: 031-200023596-20260703-BS-20260703_05-DE

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 02/01/2026

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Pour la Commune



Michel ROBERT-ADOL
Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Berser
Levrault

ANNEXE ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE

**à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	- un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans - mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION
TARIFS AU 1^{ER} MARS 2025
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 13/02/2025**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_05-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2025
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	54,00 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	89,50 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	27,00 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels